

DECISION DU MAIRE
N° 8 /2019

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°23 du Conseil municipal du 24 avril 2014,


DECIDE

Article 1^{er} .- D'attribuer un prix d'un montant de 1250 € (mille deux cent cinquante euros) au collège Achille Grondin sis au n°17, rue Justinien Vitry - 97 480 SAINT-JOSEPH, dans le cadre de la remise des trophées Joseph Hubert et des bourses en soutien aux porteurs de projets de la ville, pour son projet «Etwinner Town» .

Article 2 .- Le montant de cette bourse sera porté au crédit du compte bancaire du collège Achille Grondin – n°00001000402.

Article 3 .- Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Joseph est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité de la Sous-préfecture de Saint-Pierre et affichée aux portes de la mairie.

Fait à Saint-Joseph, le **22 MAR 2019**
Le Maire



Patrick LEBRETON

